

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
LFPH 006 VERNIS INCOL BT**

Règlement (EU) n° 2020/878

Fiche signalétique du 21/12/2023, révision 1**RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Dénomination commerciale: LFPH 006 VERNIS INCOL BT

Code de la fds : 100275EU

UFI: 30GE-MYU3-V994-681A

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Utilisation industrielle

Revêtement/peinture

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Fabricants :**

Socomore SASU

Zone Industrielle du Prat - CS 23707 - 56037 VANNES CEDEX - France

Tel : +33 (0)2 97 43 76 83 - Fax : +33 (0)2 97 54 50 26

Socomore Ireland Ltd. - Meenane, Watergrasshill, Co. Cork, Ireland - Tel +353 21 4889922 / Fax +353 21 4889923 / ireland@socomore.com

Distributeurs :

Socomore SASU

Zone Industrielle du Prat - CS 23707 - 56037 VANNES CEDEX - France

Tel : +33 (0)2 97 43 76 83 - Fax : +33 (0)2 97 54 50 26

Socomore Ireland Ltd. - Meenane, Watergrasshill, Co. Cork, Ireland - Tel +353 21 4889922 / Fax +353 21 4889923 / ireland@socomore.com

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

techdirsocomore@socomore.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France : ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59

International : CHEMTEL +1-813-248-0585.

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :**

- ⚠ Attention, Skin Irrit. 2, Provoque une irritation cutanée.
- ⚠ Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.
- ⚠ Attention, STOT SE 3, Peut irriter les voies respiratoires.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

LFPH 006 VERNIS INCOL BT



Attention

Mentions de danger:

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence:

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/... en cas de malaise.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Dispositions spéciales:

EUH208 Contient du (de la) formaldéhyde. Peut produire une réaction allergique.

Contient

Triéthylamine

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration $\geq 0.1\%$

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
$\geq 5\%$ - $< 7\%$	1-PROPOXY-2- PROPANOL	CAS: 1569-01-3 EC: 216-372-4 REACH No.: 01- 2119474443 -37	⚠ 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226 ⚠ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
$\geq 1\%$ - $< 3\%$	Triéthylamine	CAS: 121-44-8 EC: 204-469-4 REACH No.: 01- 2119475467 -26	⚠ 2.6/2 Flam. Liq. 2 H225 ⚠ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318 ⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 ⚠ 3.1/3/Dermal Acute Tox. 3 H311 ⚠ 3.1/3/Inhal Acute Tox. 3 H331

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
LFPH 006 VERNIS INCOL BT

			<p>⚠ 3.2/1A Skin Corr. 1A H314 ⚠ 3.8/3 STOT SE 3 H335 Limites de concentration spécifiques: C >= 1%: STOT SE 3 H335</p>
>= 0.1% - < 0.25%	(2-méthoxyméthyléthoxy) - propanol	<p>Numéro 603_998_97 Index: _1 CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2 REACH No.: 01-2119450011-60</p>	<p>Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail.</p>
>= 0.001% - < 0.1%	formaldéhyde	<p>CAS: 50-00-0 EC: 200-001-8 REACH No.: 01-2119488953-20</p>	<p>⚠ 3.1/3/Oral Acute Tox. 3 H301 ⚠ 3.1/2/Inhal Acute Tox. 2 H330 ⚠ 3.1/3/Dermal Acute Tox. 3 H311 ⚠ 3.2/1B Skin Corr. 1B H314 ⚠ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318 ⚠ 3.4.2/1A Skin Sens. 1A H317 ⚠ 3.5/2 Muta. 2 H341 ⚠ 3.6/1B Carc. 1B H350 ⚠ 3.8/3 STOT SE 3 H335 Limites de concentration spécifiques: C >= 25%: Skin Corr. 1B H314 5% <= C < 25%: Skin Irrit. 2 H315 5% <= C < 25%: Eye Irrit. 2 H319 C >= 5%: STOT SE 3 H335 C >= 0,2%: Skin Sens. 1A H317 Estimation de la toxicité aiguë, ETA: ETA - Orale 100 mg/kg pc ETA - Cutanée 270 mg/kg pc ETA - Inhalation (Gaz) 100 ppmV</p>
>= 0.001% - < 0.1%	méthanol	<p>Numéro 603-001-00-X Index: CAS: 67-56-1 EC: 200-659-6</p>	<p>⚠ 2.6/2 Flam. Liq. 2 H225 ⚠ 3.8/1 STOT SE 1 H370 (yeux, système nerveux central) ⚠ 3.1/3/Oral Acute Tox. 3 H301 ⚠ 3.1/3/Dermal Acute Tox. 3 H311 ⚠ 3.1/3/Inhal Acute Tox. 3 H331 Limites de concentration spécifiques: C >= 10%: STOT SE 1 H370 3% <= C < 10%: STOT SE 2 H371 Estimation de la toxicité aiguë, ETA:</p>

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

LFPH 006 VERNIS INCOL BT

			ETA - Orale 100 mg/kg pc ETA - Cutanée 300 mg/kg pc ETA - Inhalation (Vapeurs) 3 mg/l
--	--	--	---

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) LFPH 006 VERNIS INCOL BT

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.

Fournir une ventilation adéquate.

Utiliser une protection respiratoire adéquate.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Utiliser le système de ventilation localisé.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils sur l'hygiène au travail en général :

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

1-PROPOXY-2-PROPANOL - CAS: 1569-01-3

- Type OEL: ACGIH - TWA: 25 ppm

Triéthylamine - CAS: 121-44-8

- Type OEL: UE - TWA(8h): 8.4 mg/m³, 2 ppm - STEL: 12.6 mg/m³, 3 ppm - Remarques:

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) LFPH 006 VERNIS INCOL BT

Skin

- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 0.5 ppm - STEL: 1 ppm - Remarques: Skin, A4 - Visual impair, URT irr

- Type OEL: National - TWA: 4.2 mg/m³, 1 ppm - STEL: 12.6 mg/m³, 1 ppm - Comportement: Contraignant - Remarques: France

(2-méthoxyméthyléthoxy) -propanol - CAS: 34590-94-8

- Type OEL: National - TWA(8h): 310 mg/m³ - Remarques: Germany - Notes DFG, EU

- Type OEL: National - TWA(8h): 308 mg/m³, 50 ppm - Remarques: France VLEC - TMP N° 84

- Type OEL: UE - TWA(8h): 308 mg/m³, 50 ppm - Remarques: Skin

- Type OEL: National - TWA: 270 mg/m³ - STEL: 550 mg/m³ - Remarques: Czech Republic

- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 50 ppm - Remarques: Liver & CNS eff

- Type OEL: National - TWA(8h): 308 mg/m³, 50 ppm - Remarques: UK - Skin

- Type OEL: National - TWA: 307 mg/m³, 50 ppm - STEL(5 min (Mow)): 614 mg/m³, 100 ppm - Remarques: Österreich

- Type OEL: National - TWA: 308 mg/m³, 50 ppm - Remarques: TWA Poland

- Type OEL: National - TWA: 240 mg/m³ - STEL: 480 mg/m³ - Remarques: Poland (NDS, NDSCh)

formaldéhyde - CAS: 50-00-0

- Type OEL: UE - TWA(8h): 0,37 mg/m³, 0,3 ppm - STEL: 0,74 mg/m³, 0,6 ppm - Remarques: Dermal sensitisation

- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 0.1 ppm - STEL: 0.3 ppm - Remarques: DSEN, RSEN, A1 - URT and eye irr, URT cancer

- Type OEL: National - TWA(8h): 0.37 mg/m³, 0.3 ppm - STEL(15'): 0.74 mg/m³, 0.6 ppm

- Remarques: France (INRS)

méthanol - CAS: 67-56-1

- Type OEL: National - TWA(8h): 260 mg/m³, 200 ppm - STEL: 1300 mg/m³, 1000 ppm - Remarques: France VLEC

- Type OEL: UE - TWA(8h): 260 mg/m³, 200 ppm - Remarques: Skin

- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 200 ppm - STEL: 250 ppm - Remarques: Skin, BEI - Headache, eye dam, dizziness, nausea

- Type OEL: TWA - TWA: 200 ppm

Valeurs limites d'exposition DNEL

1-PROPOXY-2-PROPANOL - CAS: 1569-01-3

Travailleur industriel: 217 mg/m³ - Consommateur: 26 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 2.2 mg/kg p.c./jour - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

(2-méthoxyméthyléthoxy) -propanol - CAS: 34590-94-8

Travailleur industriel: 65 mg/kg p.c./jour - Consommateur: 15 mg/kg p.c./jour - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 310 mg/m³ - Consommateur: 37.2 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 1.67 mg/kg p.c./jour - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
LFPH 006 VERNIS INCOL BT**

terme, effets systémiques

formaldéhyde - CAS: 50-00-0

Travailleur industriel: 9 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 0.375 mg/m³ - Consommateur: 0.1 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Travailleur industriel: 240 mg/kg p.c./jour - Consommateur: 102 mg/kg p.c./jour - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 0.75 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux

Consommateur: 4.1 mg/kg p.c./jour - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 0.037 mg/cm² - Consommateur: 0.012 mg/cm² - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

méthanol - CAS: 67-56-1

Travailleur industriel: 40 mg/kg p.c./jour - Consommateur: 8 mg/kg p.c./jour - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 40 mg/kg p.c./jour - Consommateur: 8 mg/kg p.c./jour - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 260 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 260 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Travailleur industriel: 260 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

1-PROPOXY-2-PROPANOL - CAS: 1569-01-3

Cible: Eau douce - Valeur: 0.1 mg/l

Cible: Eau marine - Valeur: 0.01 mg/l

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - Valeur: 4 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - Valeur: 0.386 mg/l - Remarques: mg/kg p.s.

Cible: Sédiments d'eau marine - Valeur: 0.0386 mg/kg - Remarques: mg/kg p.s.

Cible: Sol (agricole) - Valeur: 0.0185 mg/kg - Remarques: mg/kg p.s.

Cible: PNEC intermittent - Valeur: 1 mg/l

(2-méthoxyméthyléthoxy) -propanol - CAS: 34590-94-8

Cible: Eau douce - Valeur: 19 mg/l

Cible: Eau marine - Valeur: 1.9 mg/l

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - Valeur: 4168 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - Valeur: 70.2 mg/kg - Remarques: mg/kg p.s.

Cible: Sédiments d'eau marine - Valeur: 7.02 mg/kg - Remarques: mg/kg p.s.

Cible: Sol (agricole) - Valeur: 2.74 mg/kg - Remarques: mg/kg p.s.

Cible: Eau (rejets intermittents) - Valeur: 190 mg/l

formaldéhyde - CAS: 50-00-0

Cible: Eau douce - Valeur: 0.44 mg/l

Cible: Eau marine - Valeur: 0.44 mg/l

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) LFPH 006 VERNIS INCOL BT

Cible: Rejets intermittents - Valeur: 4.44 mg/l

Cible: Installation d'épuration des eaux usées - Valeur: 0.19 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - Valeur: 2.3 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - Valeur: 2.3 mg/kg

Cible: Sol - Valeur: 0.2 mg/kg

méthanol - CAS: 67-56-1

Cible: Eau douce - Valeur: 20.8 mg/l

Cible: Eau marine - Valeur: 2.08 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - Valeur: 77 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - Valeur: 7.7 mg/kg

Cible: Sol (agricole) - Valeur: 3.18 mg/kg

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - Valeur: 100 mg/l

Indicateurs Biologiques d'Exposition

N.A.

8.2. Contrôles de l'exposition

Ci-dessous, les exemples d'EPI à utiliser.

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

Là où la ventilation est insuffisante, où l'exposition est prolongée, utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

Conditions particulières pouvant affecter l'exposition des travailleurs :

Aucune

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Méthode :	Remarques
État physique:	Liquide	--	--
Couleur:	incolore	--	--
Odeur:	inodore/ odorless	--	--
Point de fusion/point de congélation:	Pas Pertinent	--	--

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
LFPH 006 VERNIS INCOL BT

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	>36°C	--	--
Inflammabilité:	N.A.	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	N.A.	--	--
Point éclair (°C):	>94°C	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	N.A.	--	--
Température de décomposition:	Pas Pertinent	--	--
pH :	7	--	--
Viscosité cinématique:	> 20,5 mm ² /sec (40 °C)	--	--
Hydrosolubilité:	miscible	--	--
Solubilité dans l'huile :	N.A.	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.A.	--	--
Pression de vapeur:	<1.000 hPa(50°C)	--	--
Densité et/ou densité relative:	~1.06 g/cm ³ (23°C)	--	--
Densité de vapeur relative:	N.A.	--	--
Caractéristiques des particules:			
Taille des particules:	N.A.	--	--

9.2. Autres informations

Propriétés	Valeur	Méthode :	Remarques
Viscosité:	>20.6 mm ² /s (40°C)	--	--

Composés Organiques Volatils - COV = 5.53 %

Composés Organiques Volatils - COV = 58.62 g/l

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
LFPH 006 VERNIS INCOL BT**

N.A. = non disponible

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

Informations toxicologiques sur le produit :

LFPH 006 VERNIS INCOL BT

Toxicité aiguë

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmélange - Orale 22824,2 mg/kg pc

ETAmélange - Cutanée 13694,5 mg/kg pc

ETAmélange - Inhalation (Vapeurs) 136,945 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Le produit est classé: Skin Irrit. 2 H315

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le produit est classé: Eye Irrit. 2 H319

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Le produit est classé: STOT SE 3 H335

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
LFPH 006 VERNIS INCOL BT**

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

1-PROPOXY-2-PROPANOL - CAS: 1569-01-3

Toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Rat = 8.34 mg/l - Durée: 4h

(2-méthoxyméthyléthoxy) -propanol - CAS: 34590-94-8

Toxicité aiguë

ETA - Orale 5001 mg/kg pc

ETA - Cutanée 9510 mg/kg pc

ETA - Inhalation (Vapeurs) 3,35 mg/l

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 9510 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 3350 mg/m³ - Remarques: aerosol, 7h

Test: ATE - Voie: Orale > 5000 mg/kg

Test: ATE - Voie: Inhalation de vapeurs = 3.35 mg/l - Durée: 7h

Test: ATE - Voie: Peau = 9510 mg/kg

formaldéhyde - CAS: 50-00-0

Toxicité aiguë

ETA - Orale 100 mg/kg pc

ETA - Cutanée 270 mg/kg pc

ETA - Inhalation (Gaz) 100 ppmV

Test: ATE - Voie: Orale = 100 mg/kg

Test: ATE - Voie: Inhalation de gaz = 100 ppm - Durée: 4h

Test: ATE - Voie: Peau = 270 mg/kg

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

Test: NOAEL - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Rat = 1.06 mg/l - Durée: 90 Jours

Test: NOAEL - Voie: Inhalation de gaz - Espèces: Rat = 6 ppm - Durée: 28 jours

Test: LOAEL - Voie: Inhalation de gaz - Espèces: Rat = 10 ppm - Durée: 28 jours

méthanol - CAS: 67-56-1

Toxicité aiguë

ETA - Orale 100 mg/kg pc

ETA - Cutanée 300 mg/kg pc

ETA - Inhalation (Vapeurs) 3 mg/l

Test: ATE - Voie: Orale = 100 mg/kg

Test: ATE - Voie: Inhalation de vapeurs = 3 mg/l - Durée: 4h

Test: ATE - Voie: Peau = 300 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 100 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat = 300 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Rat = 3 mg/l - Durée: 4h

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
LFPH 006 VERNIS INCOL BT****11.2. Informations sur les autres dangers**

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

Autres informations toxicologiques :

1-PROPOXY-2-PROPANOL

Peut provoquer une irritation oculaire modérée.

Contact avec la peau :

Un contact prolongé pourra causer une irritation.

Toxicité à dose répétée :

yeux : effet sur le système nerveux central possible

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

LFPH 006 VERNIS INCOL BT

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

1-PROPOXY-2-PROPANOL - CAS: 1569-01-3

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 100 mg/l - Durée h: 96

Point final: LC50 - Espèces: Daphnie > 100 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 1.466 mg/l - Durée h: 96

c) Toxicité pour les bactéries:

Point final: EC50 - Espèces: BACTERIA = 3.800 mg/l - Durée h: 16

(2-méthoxyméthyléthoxy) -propanol - CAS: 34590-94-8

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 1000 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Poecilia reticulata

Point final: LC50 - Espèces: Daphnie > 1000 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Crangon crangon

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 969 mg/l

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie > 0.5 mg/l - Durée h: 528 - Remarques: LOEC: > 0,5 mg/l, 22 days

e) Toxicité pour les plantes:

Point final: NOEC = 250000 mg/l

formaldéhyde - CAS: 50-00-0

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 6.7 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Invertébrés aquatiques = 5.8 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: OECD 202, Daphnia pulex

Point final: EC50 - Espèces: Plantes aquatiques = 4.89 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: OECD 201, Desmodesmus subspicatus

Point final: EC50 - Espèces: microorganism = 34.1 mg/l - Durée h: 120

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Poissons ≥ 48 mg/l - Durée h: 672 - Remarques: Oryzias latipes

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
LFPH 006 VERNIS INCOL BT**

Point final: NOEC - Espèces: Invertébrés aquatiques ≥ 6.4 mg/l - Durée h: 504 - Remarques: OECD 211, Daphnia magna

méthanol - CAS: 67-56-1

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 15400 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Lepomis macrochirus

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 10000 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Daphnia magna

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 22000 mg/l - Durée h: 96 - Remarques:

Pseudokirchneriella subcapitata; OECD 201

Point final: IC50 - Espèces: microorganism > 1000 mg/l - Durée h: 3

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Poissons = 15800 mg/l - Durée h: 200 - Remarques: Oryzias latipes

12.2. Persistance et dégradabilité

1-PROPOXY-2-PROPANOL - CAS: 1569-01-3

Biodégradabilité: Taux de biodégradabilité - Test: OCDE 301A - Durée: 28 jours - %: 91.5

(2-méthoxyméthyléthoxy) -propanol - CAS: 34590-94-8

Biodégradabilité: Taux de biodégradabilité - Test: OECD 301F - Durée: 28 jours - %: 75

Biodégradabilité: Taux de biodégradabilité - Test: OCDE 302B - Durée: 13 jours - %: 93

formaldéhyde - CAS: 50-00-0

Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Test: OCDE 301C - Durée: 14 jours - %: 91%

méthanol - CAS: 67-56-1

Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Durée: 20 jours - %: 95%

12.3. Potentiel de bioaccumulation

1-PROPOXY-2-PROPANOL - CAS: 1569-01-3

BCF <100

Log Pow 0.621

(2-méthoxyméthyléthoxy) -propanol - CAS: 34590-94-8

Log Pow 1.01

BCF < 100

formaldéhyde - CAS: 50-00-0

Log Pow 0.35

méthanol - CAS: 67-56-1

Log Pow -0.77

12.4. Mobilité dans le sol

1-PROPOXY-2-PROPANOL - CAS: 1569-01-3

Log Koc 1-1,9

Volalité (H constante de la loi de Henry) $3,44 \cdot 10^{-7}$ atm m³/mol - Remarques: 25°C

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration $\geq 0.1\%$

12.7. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
LFPH 006 VERNIS INCOL BT**

Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :

08 01 11* déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport ADR, IATA et IMDG.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

N.A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

N.A.

14.4. Groupe d'emballage

N.A.

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Non

IMDG-Marine polluant: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

N.A.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) LFPH 006 VERNIS INCOL BT

Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restrictions liées aux substances contenues:

Restriction 40

Restriction 69

Restriction 75

Listé ou en conformité avec les inventaires internationaux suivants :

Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

N.A.

Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

N.A.

N.A.

Maladies professionnelles:

Le cas échéant se référer aux tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français.

N.A.

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés exposés (Arrêté du 2 mai 2012 pris en application du décret 2012-135 du 31 janvier 2012)

ICPE:

Se conformer aux dispositions applicables du règlement des installations classées. (Version 33.1 (mars 2014).

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2003/105/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.

1999/13/CE (Directive COV)

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

Aucun

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

LFPH 006 VERNIS INCOL BT

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16 — Autres informations

N.A.: Not Applicable or Not Available / Non applicable ou non disponible

Texte des phrases cités à la section 3:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H311 Toxique par contact cutané.

H331 Toxique par inhalation.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H330 Mortel par inhalation.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

H350 Peut provoquer le cancer.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H370 (yeux, système nerveux central) Risque avéré d'effets graves pour les organes (yeux, système nerveux central).

H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.

H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Liq. 2	2.6/2	Liquide inflammable, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	2.6/3	Liquide inflammable, Catégorie 3
Acute Tox. 2	3.1/2/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 2
Acute Tox. 3	3.1/3/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3
Acute Tox. 3	3.1/3/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3
Acute Tox. 3	3.1/3/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Skin Corr. 1A	3.2/1A	Corrosion cutanée, Catégorie 1A

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) LFPH 006 VERNIS INCOL BT

Skin Corr. 1B	3.2/1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Sens. 1A	3.4.2/1A	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A
Muta. 2	3.5/2	Mutagenicité sur les cellules germinales, Catégorie 2
Carc. 1B	3.6/1B	Cancérogénicité, Catégorie 1B
STOT SE 1	3.8/1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 1
STOT SE 2	3.8/2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 2
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2020/878. Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
STOT SE 3, H335	Méthode de calcul

Du fait de l'intégration de la gamme Mader Aero par le groupe Socomore, toutes les Fiches de Données de Sécurité ont été réévaluées sur la base d'informations consolidées. Cela a pu conduire à des changements significatifs de nos Fiches de Données de Sécurité. Si vous avez des questions concernant ces changements, vous pouvez nous contacter à l'adresse indiquée à la rubrique 1. Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
LFPH 006 VERNIS INCOL BT**

CCNL - Annexe 1

Ajouter toute bibliographie supplémentaire éventuellement consultée

Important confidentialité : le présent document contient des informations confidentielles appartenant à la Société SOCOMORE. Sous réserve de dispositions légales statuant autrement, la diffusion, republication ou retransmission de ce document, en totalité ou partie, ne doit être limitée qu'à des personnes clairement identifiées, soit parce qu'elles sont utilisatrices du produit, soit à des fins d'information HSE. Toute diffusion de ce document en dehors de ce cadre sans notre consentement écrit est formellement interdite.

Socomore recommande fortement à chaque destinataire de cette fiche de données de sécurité de la lire attentivement et de consulter, si cela est nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de comprendre les informations qu'elle contient, notamment les éventuels dangers associés à ce produit. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur.

Ces informations sont considérées comme correctes, mais elles ne sont pas exhaustives et ne doivent être utilisées qu'à titre indicatif, sur la base des connaissances actuelles de la substance ou du mélange. Elles sont applicables aux précautions de sécurité appropriées pour le produit.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
LFPH 006 VERNIS INCOL BT**

LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
STOT SE:	May cause drowsiness or dizziness
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.